



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY**

*Séance du 22 septembre 2025*

Membres en exercice	15
Membres présents au conseil municipal	9
Membres qui ont pris part à la délibération, dont pouvoirs :	10
<u>Date de la convocation</u> : 17.09.2025	
<u>Date d'affichage</u> : 17.09.2025	

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 septembre, à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine RIGGI, Maire.

Membres présents :

Rafael BOCHICCHIO		Sylvie CROUTSCH
Philippe DENIZE		Michel GREVIN
		Alain MIRJOLET
	Ghislaine POUVREAU	Marie-Christine RIGGI
	Sébastien THOUVENIN	Delphine WERQUIN

Excusé(s) :

Sabine LAFONT	Excusée	
Vincent BOUCHER	Absent	
Giovanni DORE	Absent	
Corinne METEIGNIER-MANGEL	Excusée	
Sylvie NIZIOLEK	A donné procuration à	Philippe DENIZE
Véronique ROYER	Absente	

Secrétaire : Sébastien THOUVENIN

### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent**

Le secrétaire de séance, Sébastien THOUVENIN, fait lecture du procès-verbal du conseil municipal précédent.

Le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 juillet 2025.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal à 8 voix pour, avec 2 abstentions en raison de l'absence de Madame Sylvie NIZIOLEK et de Monsieur Philippe DENIZE à cette séance.

### **Compte Rendu des Décisions du Maire :**

477	21.07.2025	Signature du marché public de travaux – Itinéraire de mobilité douce au quartier du Paradis et réalisation d'un trottoir Rue Camille Cavallier – SAS AJTP
478	20.08.2025	Signature du marché public de travaux – Aménagement des accès à l'école maternelle Guizot au Paradis à Batilly – Société EUROVIA ALSACE LORRAINE



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY**

*Séance du 22 septembre 2025*

479	19.09.2025	Acceptation d'une subvention du Souvenir Français pour la rénovation de la concession de M. CLAUDON
480	19.09.2025	Fixation de tarif - Participation à la sortie « Après-midi cinéma » du 06.10.2025

En raison de la présence de Monsieur Alexandre HALTER, directeur de l'urbanisme et de l'habitat à la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences, pour la présentation des points 4 et 5, ainsi que de Monsieur Michel SERRIER, assistant à maîtrise d'ouvrage, pour les points 8 et 9, et avec l'accord des conseillers présents, ces points ont été abordés et soumis au vote en début de séance.

### **01 – Création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial**

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la validation du dossier d'un agent dans le cadre de la promotion interne des secrétaires généraux de mairie par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54), sur la base des fonctions exercées et de l'ancienneté requise, il est proposé de procéder à la création d'un poste de rédacteur territorial.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35ème, à compter du 01.11.2025.

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : assurer des fonctions administratives d'application, avec des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable.

La rémunération liée au déroulement de la carrière correspondra au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique (pour les emplois du niveau de la catégorie A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique).



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY**

*Séance du 22 septembre 2025*

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée ne pouvant excéder de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.  
À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier des conditions particulières exigées des candidats tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** la proposition du maire ;

**MODIFIE** le tableau des effectifs de la manière suivante :

<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>					
<b>EMPLOI</b>	<b>GRADE(S) ASSOCIE(S)</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Secrétaire de mairie	Rédacteur	B	1	2	TC

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;

Monsieur Philippe DENIZE a souhaité poser des questions relatives au personnel communal.

Madame le Maire lui a indiqué que, ces questions relevant de sa compétence exclusive en tant qu'autorité territoriale en matière de gestion du personnel, elles ne pouvaient être abordées en séance du conseil municipal. Elle l'a invité à les poser en fin de séance.

**02 – Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS)  
d'assainissement collectif 2024**

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique,



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY**

*Séance du 22 septembre 2025*

au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

**DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

**DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),

**DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA,

**03 – Refacturation de la mise en place d'un compteur électrique ENEDIS pour l'installation du lavomatic – ME GROUPE PHOTOMATON**

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 19 mai 2025 d'autorisation de signature d'une convention de mise en place d'une laverie automatique en libre-service avec la SAS ME GROUPE PHOTOMATON.

Il a été convenu que les frais liés à la création d'un branchement électrique dédié leur seraient refacturés.

Conformément à la facture émise par ENEDIS, le montant proposé pour cette refacturation s'élève à 1 382.40 € HT, soit 1658.88 € TTC.

Il est proposé à l'assemblée de refacturer le montant de la facture d'ENEDIS à la société.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 voix pour et 2 abstentions de Madame Sylvie NIZIOLEK et de Monsieur Philippe DENIZE,

**DÉCIDE** de refacturer à la société ME GROUPE PHOTOMATON la somme de 1 658.88 € (mille six cent cinquante-huit euros et quatre-vingt-huit centimes) correspondant au montant de création du branchement électrique sur la place de l'Église par ENEDIS ;

Monsieur Philippe DENIZE indique que ce possible remboursement n'était pas prévu dans la convention et reproche le manque de clarté de Madame le Maire.



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY**

*Séance du 22 septembre 2025*

Madame le Maire répond que la société doit respecter un budget, et que cette prise en charge dépendait des fonds restants disponibles après la réalisation des travaux. Elle ne pouvait donc pas être prévue dans la convention.

**04 – Avis- Projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale Nord Meurthe-et-Mosellan (SCoT Nord 54) – Syndicat mixte du SCOT Nord Meurthe-et-Mosellan**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par courrier en date du 2 juillet 2025, le Syndicat Mixte du SCoT Nord Meurthe-et-Mosellan a transmis le projet de révision du SCoT Nord 54, arrêté par le Comité Syndical le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Il est précisé que le projet de révision du SCoT Nord 54, initié en juin 2021, est désormais finalisé et mis à disposition des communes membres pour consultation.

Le dossier est accessible via le lien internet suivant :

<http://www.scotnord54.org/dossier-arret-scot>

Le Maire souligne l'importance de ce document de planification territoriale pour l'avenir de la commune et invite les membres du Conseil Municipal à émettre un avis éclairé sur ce projet, dans le respect des orientations et des enjeux définis pour le territoire.

Après avoir pris connaissance du dossier de SCoT et des éléments communiqués et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'émettre un avis favorable sur le projet de révision du SCoT Nord 54,

**AUTORISE** le Maire à transmettre cet avis au Syndicat Mixte du SCoT Nord Meurthe-et-Mosellan dans le délai de 3 mois à compter de la réception du courrier,

**CHARGE** le Maire de procéder à l'affichage de la présente délibération pendant une durée d'un mois, conformément à l'article R143-7 du Code de l'urbanisme,

**05 – Avis - Projet d'arrêté du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Habitat – Communauté de communes Orne Lorraine Confluences**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-14 à L. 153-18 et son article R 153-3 qui autorise à simultanément tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLUIH,

**Vu** le Schéma de Territoriale nord meurthe-et-mosellan, approuvé le 11 juin 2015 et modifié le 2 juillet 2019,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences,

Page 5 sur 14

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY**

*Séance du 22 septembre 2025*

**Vu** les modalités de collaboration avec les communes membres définies à l'occasion de la conférence intercommunale du 23 mai 2017,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2017 CC 093 du 13 juin 2017 décidant la fusion des procédures de PLUiH des 3 anciennes communautés de Communes (CCPB, CCJ et CCPO), prescrivant l'élaboration d'un PLUiH sur l'intégralité du territoire communautaire, définissant les objectifs poursuivis, fixant les modalités de la concertation préalable et approuvant les modalités de collaboration avec les communes,

**Vu** la délibération n°2022.CC.017 du 15 mars 2022 par laquelle le conseil communautaire a arrêté un premier bilan de la concertation et a arrêté une première version du projet de PLUiH,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2022.CC.076 du 13 octobre 2022 décidant de ne pas soumettre à enquête publique le projet de PLUiH dans sa version arrêtée le 15 mars 2022 afin de le modifier pour tenir compte des avis défavorables émis sur celui-ci et décidant d'organiser une phase complémentaire de concertation et de collaboration avec les communes,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2024.CC.092 du 12 décembre 2024 portant débat sur les orientations générales du projet de PADD de la nouvelle version du projet de PLUiH,  
**Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes membres portant débats sur les orientations générales du PADD du projet de PLUi,

**Vu** les convocations aux conférences des maires qui se sont tenus notamment les 3 octobre 2024, 22 avril 2025 et 19 juin 2025 relatives à la présentation des documents composant le projet de PLUiH avant arrêt ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2025.CC.051 tirant le bilan de la concertation et actant l'arrêt du PLUiH ;

**Vu** la présentation réalisée par Monsieur Alexandre HALTER, directeur de l'urbanisme et de l'habitat à la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences,

Monsieur Stanislas PUSKARCZYK, administré présent dans le public, a demandé à poser une question.

Madame le Maire a refusé.

**CONSIDÉRANT** que la commune est invitée à émettre son avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alexandre HALTER, directeur de l'urbanisme et de l'habitat à la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences et après avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** d'émettre un avis favorable avec les observations suivantes :



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY**

*Séance du 22 septembre 2025*

- Afin de répondre à une problématique de contrainte de hauteur, la commune de Batilly demande à la communauté de communes Orne Lorraine Confluences d'intégrer, en zone 1AU, une augmentation d'un mètre des hauteurs autorisées, à savoir un passage de 8 mètres à 9 mètres à l'égout de toiture, et de 9 mètres à 10 mètres à l'acrotère.
- De revoir la logique des zones Nv et zone Nj sur l'ensemble du village ;
- De revoir le tracé des chemins à conserver qui ne correspond pas à la réalité ;

**06 – Autorisation de signature – Avenant n°1 – Modification du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) – Marché de travaux d'entretien des espaces verts et des zones non engazonnées de la commune de Batilly**

Un marché de service, composé de 2 lots, a été signé le 20 mai 2025 avec les sociétés TECHNIGAZON et TERIDEAL pour la réalisation de travaux d'entretien des espaces verts et des zones non engazonnées de la commune de Batilly.

À la demande de la trésorerie, il convient de modifier l'article 10.3 du CCAP, en remplaçant la mention de "prix fermes et révisables" par "prix révisables".

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant N°1 ainsi que toutes les pièces afférentes à l'exécution et au règlement de ce marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant N°1 au marché de travaux d'entretien des espaces verts et des zones non engazonnées de la commune de Batilly avec les sociétés TECHNIGAZON et TERIDEAL ainsi que toutes les pièces afférentes à l'exécution et au règlement de ce marché,

**07 – Fixation de prix de vente de la plaque sans gravure du Jardin des Souvenirs**

Madame le Maire rappelle la création du nouveau jardin des souvenirs au sein du cimetière communal. Des plaques ont été fournies par la société en charge de la réalisation des travaux.

Il est proposé de mettre à disposition gratuitement ces plaques sans gravure, laissant aux familles le soin de réaliser la gravure à leurs frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de mettre à disposition gratuitement des plaques sans gravure pour le jardin des souvenirs,

**LAISSE** aux familles le soin et la charge de réaliser la gravure sur ces plaques,

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY**

*Séance du 22 septembre 2025*

délibération, notamment en informant les administrés des modalités de mise à disposition des plaques,

**08 – Autorisation de signature – Marché de construction d'une voie de retournement – Impasse de la Barrière – SAS EUROVIA ALSACE LORRAINE**

Monsieur Michel SERRIER, assistant à maîtrise d'ouvrage, rappelle que le programme d'investissement 2025 prévoit la réalisation d'une voie de retournement sur les terrains situés entre les tennis couverts et la rue de l'Église (impasse de la Barrière).

Dans le cadre de l'amélioration de la sécurité routière sur le territoire communal, la commune de Batilly souhaite aménager une boucle de retournement à l'extrémité de la voie de la Barrière Nord qui est actuellement en impasse.

Cette voie dessert la nouvelle salle polyvalente ainsi que les équipements sportifs situés à l'extrémité de cette voie (terrains de tennis, Beach tennis, city stade). Les retournements (VL seulement) se font sur le parking situé devant les salles de tennis couverts.

Cet aménagement permettra d'améliorer la sécurité à proximité du groupe scolaire et d'organiser un circuit de ramassage scolaire en utilisant des voies plus adaptées à la circulation des bus (actuellement par la rue de l'Église peu accessible), avec un sens unique sur la boucle.

Ce projet prévoit également la création d'un arrêt-bus accessible, des cheminements piétons vers les écoles et les quartiers proches, un réseau pluvial avec une noue d'infiltration, ainsi que la réalisation des réseaux divers (EU, AEP, BT, Éclairage, Télécom..) en vue de la viabilisation des terrains. Dans ce cadre, les services de la Commune ont lancé une consultation en vue de la passation d'un marché pour la réalisation de ces travaux.

Cette consultation a été lancée le 28 juillet 2025 sur la base d'un marché à procédure adaptée, avec un seul lot et une remise des offres fixée au 21 août 2025.

6 dossiers ont été retirés ou consultés (plus 32 anonymes), et 1 seule offre a été remise dans les délais.

**1. EUROVIA - 54150 VAL DE BRIEY**

À l'issue de l'analyse du dossier de l'entreprise, et bien que ce soit la seule candidature, l'entreprise EUROVIA (54 150 VAL DE BRIEY) a proposé une offre intéressante, nettement inférieure au montant de l'estimation (-20%). Cette entreprise propose un prix très compétitif, avec une bonne valeur technique, qui répond aux besoins et aux exigences de la commune notamment sur la qualité des prestations attendues. Compte tenu de la recevabilité de cette offre, il n'est pas jugé utile de relancer une nouvelle procédure.

Aussi, afin de conclure la procédure de passation des marchés et après avoir pris connaissance des éléments du dossier (analyse des offres annexée), il est proposé au Conseil Municipal :

- De retenir l'offre présentée par l'entreprise EUROVIA (54 150 VAL DE BRIEY) pour un montant de 458 331,53 €HT soit 549 997,84 €TTC pour la réalisation de la voie de retournement-impasse de la barrière,



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY**

*Séance du 22 septembre 2025*

- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la conclusion, à l'exécution et au règlement de ce marché,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de retenir l'offre présentée par l'entreprise EUROVIA (54 150 VAL DE BRIEY) pour un montant de 458 331,53 €HT soit 549 997,84 €TTC pour la réalisation de la voie de retournement-impasse de la Barrière,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la conclusion, à l'exécution et au règlement de ce marché.

**09 – Autorisation de signature - Avenant n°1 – Marché de travaux de mise en dérivation et de renaturation des étangs de Batilly et du ruisseau de la Meule – Entreprise SETHY**

Monsieur Michel SERRIER, assistant à maîtrise d'ouvrage, rappelle que le programme d'investissement 2025 prévoit des travaux de mise en dérivation et de renaturation des étangs du Paradis et du ruisseau de la Meule.

L'opération envisagée consiste à dévier le ruisseau de la Meule en dehors de l'étang N°4, avec la création d'une zone humide à la demande des services de l'état (DDT). Le projet doit également prendre en compte la renaturation de l'ensemble des bassins (1 à 4), notamment les berges, pour répondre aux besoins de la commune et des associations de pêche.

Ce marché a été attribué à l'entreprise SETHY de Metz en avril 2025 pour un montant total de 389 803,70 €HT (offre de base + 4 tranches optionnelles).

Ce marché nécessite toutefois des modifications pour tenir compte de l'introduction de prestations supplémentaires non prévues à l'origine du projet ainsi qu'à des demandes complémentaires du maître d'ouvrage sur les divers aménagements.

Ces prestations supplémentaires concernent principalement les points suivants :

- Travaux préparatifs pour la mise en remblais définitive des matériaux supplémentaires extraits dans l'étang N°4,
- Fourniture et pose d'une passerelle supplémentaire en bois pour permettre le franchissement du ruisseau de la Meule entre les étangs N°3 et 4,
- Fourniture et pose d'une passerelle en bois avec une limitation à 10 T, en remplacement de la passerelle prévue au marché (limitée à 3.5T), compte tenu des nouveaux besoins de la commune en termes d'entretien,
- Réalisation d'un passage à gué bétonné pour le franchissement du ru du Bois des Haies (par les engins d'entretien) en complément de la passerelle piétons en bois,
- Adaptation de certains ouvrages (rehausse de moines, garde-corps)
- Renforcement des fondations de la digue par cloutage avec des matériaux d'apport pour faire suite aux études géotechniques,



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY**

*Séance du 22 septembre 2025*

- Aménagements complémentaires de la digue avec la mise en œuvre d'un géotextile filtrant et une géogrille anti-fouisseurs,
- Aménagements pour les accès PMR depuis le parking (cheminement vers l'étang N°3)

Monsieur Philippe DENIZE s'interroge sur la sécurité autour du tas de boue constitué à partir des vases et demande la mise en place d'une protection du site.

Monsieur Michel SERRIER lui répond que la boue a désormais séché et s'est solidifiée, réduisant ainsi les risques. Il précise néanmoins qu'une haie sera plantée et que des panneaux d'interdiction d'accès sont déjà installés pour sécuriser l'endroit.

Cet avenant prend également en compte les variations quantitatives des prestations estimées au marché de base. Les modifications quantitatives et les prestations supplémentaires modifient par conséquent le cadre des prix initial (DQE).

Le détail de ces modifications figure dans le projet d'avenant joint en annexe.

Les modifications financières apportées par l'avenant N°1 sont récapitulées ci-dessous :

	€HT	TVA 20%	€TTC
Marché de base	389 803,70	77 960,74	467 764,44
Variations quantitatives des prestations initiales	-27 441,70	-5 488,34	-32 930,04
Prestations supplémentaires	213 738,70	42 747,74	256 486,44
Nouveau montant du marché	576 100,70	115 220,14	691 320,84
Modification du marché - Avenant N°1	186 297,00	37 259,40	223 556,40
% de l'avenant	47,79%		

Ces modifications entraînent des incidences financières sur le montant initial du marché pour prendre en compte des travaux rendus nécessaires à la bonne exécution du chantier tout en respectant les dispositions du code de la commande publique et l'économie générale du marché.

Le montant du marché avec l'avenant N°1 est désormais établi à 576 100.70 €HT.

Aussi, compte tenu de ces éléments et après avoir pris connaissance des dispositions de l'avenant, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant N°1 au marché 2025-01 pour la Réalisation travaux de mise en dérivation et de renaturation des étangs du Paradis et du ruisseau de la meule, pour un montant de 576 100.70 €HT, ainsi que toutes les pièces afférentes à l'exécution et au règlement du marché ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à 8 voix pour et 2 voix contre de Madame Sylvie NIZIOLEK et de Monsieur Philippe DENIZE :

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant N°1 au marché 2025-01 pour la réalisation de travaux de mise en dérivation et de renaturation des étangs du Paradis et du ruisseau de la Meule, pour un montant de 576 100.70 €HT, ainsi que toutes les pièces afférentes à l'exécution et au règlement du marché ;



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY

*Séance du 22 septembre 2025*

**10 – Autorisation de signature – convention de mise à disposition du stade Henri Meley – Ligue de Lorraine de Football**

Monsieur Michel GREVIN, adjoint au Maire, expose à l'assemblée la demande réalisée par la Ligue du Grand Est de Football pour la mise à disposition du stade Henri Meley sis rue Camille Cavallier à Moineville, ainsi que de ses équipements pour l'organisation de rencontres, entraînements et actions de formation.

**Considérant** que la commune est propriétaire du stade Henri Meley,

**Considérant** le souhait de la Ligue de pouvoir disposer à titre gratuit du stade Henri Meley et des équipements lors d'évènements définis,

**Considérant** la nécessité d'encadrer cette mise à disposition par une convention définissant les conditions d'utilisation, la répartition des responsabilités, les modalités financières, les obligations en matière d'assurance et de sécurité,

**Considérant** que la signature de cette convention est nécessaire pour l'obtention de la subvention « Fonds d'aide au football amateur »,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 voix pour et 2 abstentions de Madame Sylvie NIZIOLEK et de Monsieur Philippe DENIZE,

**APPROUVE** le principe de la mise à disposition du stade Henri Meley à la Ligue du Grand Est de Football selon les conditions définies dans le projet de convention annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition et documents s'y rapportant et à accomplir toutes démarches nécessaires à son exécution,

**DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour fixer le calendrier d'utilisation en coordination avec les services techniques et les clubs locaux, pour approuver les modalités techniques et de sécurité, pour engager, le cas échéant, les dépenses nécessaires à la mise en conformité ou à l'adaptation des installations (travaux, nettoyage), dans la limite des crédits disponibles au budget communal,

**CHARGE** Madame le Maire de procéder à toutes formalités utiles à la notification de la présente décision et à l'exécution de la convention.

**11 – Autorisation de signature – Contrat collectif couvrant le risque prévoyance des garanties complémentaires au statut des agents territoriaux du 01.01.2026 au 31.12.2031 – Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle**

Facultative jusqu'à présent, la couverture assurantielle permettant de limiter la perte de salaire en cas de passage à demi-traitement du fait de la maladie doit désormais être proposée par les collectivités territoriales.



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY**

*Séance du 22 septembre 2025*

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code des Assurances ;

**Vu** le Code de la mutualité ;

**Vu** le Code de la sécurité sociale ; F35-2-07 v6 1/3 Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

**En application** de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les employeurs publics doivent participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient.

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux, adopté au Sénat par proposition de loi le 2 juillet 2025 pour une mise en œuvre avant le 1er janvier 2029.

**Considérant** que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

**Considérant** que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire,

**Considérant** que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

**Vu** l'avis du comité social territorial du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle du 23 juin 2025 préconisant à minima le même niveau de participation financière sur le risque prévoyance.

À l'issue de la procédure de consultation, le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » à adhésion facultative auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans.

Cette convention prend effet le 1er janvier 2026, pour se terminer le 31 décembre 2031.

L'adhésion à cette convention se fera par approbation de l'assemblée délibérante.



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY**

*Séance du 22 septembre 2025*

À l'issue de la délibération, cette adhésion est soumise à la signature par l'autorité territoriale de « la convention de partenariat pour la mise en œuvre des garanties de protection sociale complémentaire – risque prévoyance » avec le CDG 54.

Actuellement, la commune verse une participation financière mensuelle et unitaire par agent sur le risque prévoyance à hauteur de 20 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue à compter du 01.01.2026 par le CDG 54 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement à hauteur de 20€/mois/agent,

**DÉCIDE** d'adhérer à la convention de participation conclue par le CDG 54 en signant la convention de partenariat pour la mise en œuvre des garanties de protection sociale complémentaire – risque prévoyance » avec le CDG 54 et les conditions particulières relatives à ce contrat à compter du 01.01.2026,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document en découlant.

## **12 – Instauration d'un tarif pour les personnes extérieures participant au repas des aînés**

Le Maire rappelle la nécessité de fixer un tarif applicable aux personnes extérieures à la commune, exclusivement pour les compagnons ou compagnes souhaitant accompagner un administré de plus de 65 ans au repas annuel des aînés.

Monsieur Philippe DENIZE soulève la difficulté de vérifier s'il s'agit effectivement d'un véritable compagnon ou d'une compagne.

Madame le Maire répond que les mœurs évoluent et qu'il convient de s'adapter. Elle souligne que certains administrés ne souhaitent pas venir seuls et que cela ne concerne qu'un nombre très limité de personnes.

Madame Ghislaine POUVREAU précise ? qu'en se basant sur les devis reçus, le coût global du repas s'élève à 60 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**FIXE** à 60.00 € (soixante euros) le tarif applicable aux personnes extérieures, exclusivement les compagnons/compagnes des administrés de plus de 65 ans au repas des aînés.



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de BATILLY

*Séance du 22 septembre 2025*

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits, et ont tous les membres présents signé au Registre.**

Rafael BOCHICCHIO	Vincent BOUCHER Absent	Sylvie CROUTSCH	Philippe DENIZE	Giovanni DORE Absent
Michel GREVIN	Sabine LAFONT Excusée	Corinne METEIGNIER- MANGEL Excusée	Alain MIRJOLET	Sylvie NIZIOLEK A donné Procuration à Philippe DENIZE
Ghislaine POUVREAU	Marie-Christine RIGGI	Véronique ROYER Absente	Sébastien THOUVENIN	Delphine WERQUIN